Parc national des Ecrins

Conseil d'administration du 15 novembre 2022

Délibération n° 2022 – 21 – CA

Tarification 2023 des prestations du Parc national des Écrins

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-3-2, R. 331-11 et R. 331-15,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu l'arrêté du 4 février 2021 fixant la liste de fonctions des établissements publics du ministère de la transition écologique pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou convention d'occupation précaire avec astreinte,

Vu le rapport présenté par le directeur,

Décide :

Article 1 :

- d'établir la politique de tarification et le barème de prix pour l'année 2023 tels que définis ci-dessous.

1. Tarification ou gratuité de certaines prestations du Parc national des Écrins

1.1. Scolaires

Gratuité pour les écoles maternelles, primaires, collèges et lycées accueillant des élèves provenant d'une commune adhérente, et pour les établissements du secondaire des villes portes (Gap, Briançon, La Mure, Vizille).

Dans les autres cas et dans la limite des créneaux disponibles, la tarification suivante s'applique :

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr

Intervention en salle	70 €
Sortie terrain 1/2 journée	65 €
Sortie terrain journée	130 €
Intervention / Animation à la maison du Parc par une hôtesse qualifiée ou un garde	40 €

1.2. Groupes constitués hors aire d'adhésion et organismes faisant payer les participants (adultes ou enfants)

Ces prestations ne peuvent concurrencer celles fournies par des professionnels comme les accompagnateurs en montagne

Conférences dédiées ou ateliers en salle	80 €
Sortie terrain 1/2 journée	150 €
Sortie terrain journée	300 €
Visite guidée de la maison du parc par une hôtesse qualifiée ou un garde	50 €

2. Barème des interventions des agents du Parc national des Écrins

	Barème 2023 (arrondi à € inférieur)	
Catégorie d'agent	Tarif journalier *(1) TTC*	Tarif horaire (2) TTC
Garde-moniteur	358 €	44 €
Technicien Patrimoines et ou Conservateur	449 €	56 €
Chargé de mission	497 €	62 €

(1) Similaire à 2022

(2) Sur la base de 8 heures par jour facturables

L'établissement facture notamment ces interventions pour des opérations de préparation de manifestation, balisage d'itinéraire, remise en état et nettoyage.

3. Locations immobilières

3.1. Location de salle

Les salles ne peuvent ni être mises à disposition ni louées pour des manifestations à caractère politique, cultuel, ou contraires aux valeurs portées par la charte du Parc national.

3.1.1. Salles de La Chapelle-en-Valgaudemar et de Châteauroux-les-Alpes

Les salles audiovisuelles de La Chapelle-en-Valgaudemar et Châteauroux-les-Alpes peuvent être louées. La location fait l'objet d'un contrat.

Le tarif est fixé à :

- 25 € de l'heure lors d'une manifestation gratuite,
- 40 € de l'heure lors d'une manifestation avec une entrée payante,

hors frais spécifiques éventuels de nettoyage, de remise en état ou de consommables prévus dans la convention de mise à disposition.

Pour les organismes du territoire, les accompagnateurs, guides, bénéficiaires marqués, etc, dont la

résidence/siège se situe sur le territoire du Parc et pour les communes adhérentes ou leurs groupements, la mise à disposition est gratuite. Le cas échéant, des frais de nettoyage, de remise en état ou de consommables peuvent être réclamés dans des termes prévus par le contrat

3.1.2. Salle de cinéma de Bourg d'Oisans

La location de la salle audiovisuelle du cinéma de Bourg d'Oisans fait l'objet d'un contrat, selon les modalités établies dans la convention d'utilisation avec la commune de Bourg d'Oisans. Les tarifs sont les suivants :

- 250 € par séance (1/2 journée ou soirée),
- 400 € par journée,
- 600 € le week-end.

3.2. Location de logements

Les logements visés dans l'arrêté du 4 février 2021 susvisé se répartissent comme suit :

	Logement pour nécessité absolue de service (NAS)		Logement de passage
	Occupé	Vacant en tant que NAS	
Briançon		1	1
Vallouise	1	1	
Champcella	1		
Le Monétier-les-Bains	3		
Villar d'Arène	1	1	1
La Chapelle-en-Valgaudemar		2	1
Châteauroux-les-Alpes	1		1
Entraigues	1		
Le Bourg d'Oisans	2	1	

En l'absence d'occupation du logement NAS par l'agent affecté sur l'implantation, ce dernier peut être loué dans les conditions définies ci-après.

➢ Locations longue durée :

Seuls 3 logements se situant respectivement à Briançon, La Chapelle-en Valgaudemar et Villar d'Arène sont loués à des tiers extérieurs au parc pour une durée longue.

Le tarif de ces locations de longue durée est le suivant :

- Briançon : 785 € / mois
- La Chapelle-en Valgaudemar : 300 € / mois
- Villar d'Arêne : 500 € / mois

Les éléments concernant les charges et les taxes sont précisées dans chaque contrat de bail.

➢ Locations saisonnières

Les tarifs de location des logements autres que ceux visés par le paragraphe précédent varient selon le type de locataires et la durée.

Pour l'ensemble des logements :

Durée	Personnel du PNE en mission	Personnel du PNE hors mission	Personnels employés par des tiers dans le cadre d'une convention de partenariat	Services civiques / stagiaires et saisonniers du PNE	Personnes extérieures effectuant une mission pour le parc (membres du CS et du CA,..)	Tiers extérieurs à l'établissement et à ses missions (particuliers,...)
nuit	Gratuit	20€			Gratuit	35 €
semaine		130 €	25 €	Gratuit		225 €
mois			100 €	20 €		

3.3. Location du parking de Vallouise

La location du parking de Vallouise fait l'objet d'un devis. Les tarifs sont les suivants :

- 25 € par 1/2 journée,
- 40 € par journée complète.

4. Locations mobilières

4.1. Location de matériel Handi

Du matériel Handi est disponible dans les maisons de Parc. Ce matériel est mis en location au tarif suivant :

- pour la e-joélette, 50 € pour une durée de 1 à 3 jours et 100 € de 4 à 8 jours,
- pour tous autres matériels Handi (joélette, fauteuil roulant, 3ème roue,...), 25 € pour une durée de 1 à 3 jours et 50 € de 4 à 8 jours.

Les jours comptabilisés s'entendent par plage de 24 heures.

Pour des raisons de disponibilité du matériel, aucune location supérieure à 8 jours ne sera accordée.

Pour les accompagnateurs, guides, marqués, etc dont la résidence/le siège se situe sur le territoire du Parc, le prêt de tout matériel est gratuit.

4.2. Location d'exposition

La location des expositions est gratuite pour :

- les établissements scolaires,
- les marqués,
- les structures portant des activités culturelles, sportives et éducatives sur le territoire de l'aire d'adhésion ou des villes portes (Gap, Briançon et La Mure).

Pour les demandeurs non visés dans les cas précités, le tarif de location des expositions est fixé au forfait de :

- 50 € pour une durée inférieure ou égale à un mois,
- 50 € par mois supplémentaire.

Les mois s'entendant en jour calendaire.

5. Tarification des produits vendus dans le cadre des régies

La tarification des produits vendus dans le cadre des régies du Parc national des Écrins est établie par décisions du Directeur ou de la Directrice.

Des remises pourront être appliquées dans plusieurs cas :

- aux agents de l'établissement (fonctionnaires, contractuels, stagiaires et services civiques en poste) Les promotions varient entre 5 % et 30 %. Les décisions de la Direction préciseront le taux de promotion pour chaque article,
- pour déstockage de produits. Des prix seront fixés par décision spécifique,
- dans le cadre des relations avec les institutions partenaires une remise pour un volume d'achat important pourra être appliquée. Elle sera établie par décision.

Les revendeurs des produits des régies peuvent obtenir des remises sur ces derniers. Les conditions sont établies dans le cadre d'une convention bilatérale entre le Parc et le tiers revendeur.

Article 2 :

D'autoriser le directeur, ou son représentant, à signer les contrats, conventions, décisions ou tous autres actes permettant l'exécution de la présente tarification.

Article 3 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicités prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Pierre COMMENVILLE